



En un clin d'œil



Projet de construction du parc éolien de **Grosse-Île**

dans la communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine

Mandat d'audience publique
du 9 février au 9 juin 2026

L'initiateur, Parc éolien de Grosse-Île S.E.C., souhaite construire et exploiter pour une période de 30 ans un parc de quatre éoliennes d'une hauteur de 150 m et d'une puissance installée de 18 MW. Son coût de réalisation est estimé à 80 M\$ et les livraisons d'électricité commenceraient en 2028.

Participation citoyenne

La commission se prononce sur plusieurs enjeux soulevés par les participantes et participants :

- ▶ la justification du projet;
- ▶ l'information, la consultation et l'acceptabilité sociale;
- ▶ les risques de submersion et d'érosion;
- ▶ les considérations économiques;
- ▶ les oiseaux.

Membres de la commission

Mireille Paul
Présidente

Stella Leney
Commissaire

En chiffres

10
avis

28
constats

59
opinions
exprimées
verbalement
ou par écrit

5
séances
pour mieux
comprendre
le projet et
exprimer
son opinion

Les rapports du BAPE sont transmis à la ministre responsable de l'Environnement. Ils visent à éclairer la prise de décision du Conseil des ministres, à qui il revient d'autoriser ou non les projets.

Lire le rapport n° 396

En résumé

La commission d'enquête estime que le projet devrait être autorisé en raison du contexte de l'alimentation en électricité des Îles-de-la-Madeleine, qui repose principalement sur la centrale thermique de Cap-aux-Meules.

Toutefois :

- Avant l'autorisation, l'initiateur devrait établir un dialogue avec la population de Grosse-Île.
- La Municipalité de Grosse-Île devrait rapidement consulter sa population afin de documenter sa position et ses préoccupations par rapport au projet.
- Si des mesures de stabilisation côtière étaient nécessaires, elles devraient être planifiées dans un contexte de collaboration avec les acteurs concernés.
- L'initiateur devrait réévaluer les coûts du projet afin de clarifier les bénéfices que toucheraient les régies intermunicipales de l'énergie et les municipalités de Grosse-Île et des Îles-de-la-Madeleine.
- Concernant la mortalité des oiseaux par collision avec les éoliennes, l'efficacité du système de détection de la visibilité atmosphérique devrait être vérifiée et des mesures d'atténuation spécifiques devraient être mises en place si des oiseaux en situation précaire étaient victimes de collisions.
- L'initiateur devrait vérifier si le pluvier siffleur est présent sur le rivage et sur le site du projet pendant sa période de nidification et mettre en place des mesures de protection, le cas échéant, et ce, pour toute la durée de vie du projet.

Bureau
d'audiences publiques
sur l'environnement

Québec